

## REGLEMENT INTERIEUR « ESPACE JEUNESSE »

L'accueil au sein du « Club Ados » impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant, et de ses parents si celui-ci est mineur.

Le règlement intérieur formalise les règles de vie et les points non négociables.

Il doit être daté, signé avec la mention « lu et approuvé »

Un exemplaire sera conservé par la famille.

### - Art 1- Inscription

Elles sont ouvertes à tous les jeunes demeurant à Saint-Tropez âgés de plus de 12 ans le jour de l'inscription.

Les inscriptions sont valables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année en cours.

N'auront accès au local que les adhérents à jour de leur cotisation et possédant un dossier complet composé des documents suivants :

- Fiche de renseignements et autorisation parentale pour les mineurs.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Certificat médical
- Photo d'identité

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 10 Euros.

L'Inscription se déroule au Bureau Information Jeunesse de la Ville de Saint-Tropez, elle est finalisée par l'obtention d'une carte d'adhérent nominative et incessible.

Pour chaque sortie exceptionnelle organisée, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'éventuellement une participation financière à régler avant l'activité.

### - Art 2- Règles de vie

Tous les usagers de l'espace loisirs doivent :

- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse.
- Respecter les autres et ne pas utiliser de la violence verbale ou physique.
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Au sein du local et dans ses abords immédiats il est interdit :

- De fumer.
- De consommer ou d'introduire de l'alcool.
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite.
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire.

L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé, la municipalité décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

### - Art 3- Fonctionnement

#### Horaires hors vacances scolaires

LUNDI	16h00-18h00
MARDI	16h00-18h00
MERCREDI	10h00-12h30 13h30-18h00
JEUDI	16h00-18h00
VENDREDI	14h00-18h00

#### Horaires vacances scolaires

LUNDI	10h00-12h30 13h30-18h00
MARDI	10h00-12h30 13h30-18h00
MERCREDI	10h00-12h30 13h30-18h00
JEUDI	10h00-12h30 13h30-18h00
VENDREDI	10h00-12h30 13h30-18h00

Le local sera en permanence sous la surveillance d'un adulte et ne pourra jamais être laissé gestion libre.

Tout changement exceptionnel ou régulier, entraînant une modification du présent règlement, fera l'objet d'une communication auprès des adhérents et des parents.

Le non respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive.

L'exclusion se matérialisera par l'interdiction de fréquenter le local et de participer à toutes les activités organisées.

**Je soussigné \_\_\_\_\_, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte son application.**

A Saint-Tropez

Le.....

Signature de parents :  
(Mention lu et approuvé)

Signature du Jeune :  
(Mention lu et approuvé)